

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 12 avril 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2023/10 – PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU DE L'OUEST PARISIEN »

Sont présents :

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Bernard MEYER, Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI

CA VGP : Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Catherine BLOCH, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Stéphane GOMPERTZ à Erik LINQUIER, Denis PETITMENGIN à Isidro DANTAS, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 05 avril 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage électronique : 19 avril 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 24 Votants : 27

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux à compter de sa notification. La réponse expresse de l'autorité territoriale au défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-25789027-20230412-DE-2023-10-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Délibération 2023/10

OBJET : Projet de création de l'association « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat AQUAVESC,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que l'ouest de l'Île-de-France (départements des Hauts-de-Seine et Yvelines) comporte de multiples Autorités Organisatrices qui exercent la compétence eau potable, de la production à la distribution, même si la mise en œuvre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conduit à des regroupements,

Considérant que deux Autorités Organisatrices sont plus importantes que les autres à savoir SENE0 (ex-Syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers -SEPG-) et AQUAVESC, desservant à elles deux plus d'un million d'usagers, avec une organisation assez proche : capacités de production propre, eau décarbonatée, volonté de maîtriser les investissements, présence en vallée de la Seine,

Considérant que des coopérations ont été engagées depuis 5 ans, notamment lors des travaux menés avec la Ville de Paris et le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) sur la sécurisation de l'approvisionnement et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre plus avant avec SENE0 qui, dans ces discussions, est apparue comme l'Autorité Organisatrice la plus encline à travailler de concert avec AQUAVESC,

Considérant que cette nécessité résulte en particulier de plusieurs causes :

- Les collaborations autour des Délégations de Service Public (DSP) dans le cadre de nouveaux contrats avec des exploitants.
- les achats d'eau brute et traitée à des tiers, publics et privés.
- les opportunités d'acquisition d'actifs qui viendraient à être mis en vente.
- Le suivi de la qualité de la ressource pour répondre aux défis de la raréfaction de la ressource (changements climatiques) et de sécurisation des services d'eau.
- La protection des aires de captages, pour accompagner le changement des pratiques agricoles et pour sensibiliser le public dans le cadre d'objectifs environnementaux.
- Le développement d'objectifs sociétaux par un changement des pratiques agricoles, avec la possibilité donnée de trouver de nouveaux débouchés à ces productions à haute valeur environnementale dans les circuits d'achats publics alimentaires (les cantines, les filières locales).

Considérant que compte-tenu de tous ces éléments, les bureaux de SENE0 et AQUAVESC souhaitent créer une association loi 1901 qui leur permette de travailler en commun sur les différents sujets ci-dessus mentionnés, cette association ayant vocation à être ouverte à toutes les Autorités Organisatrices et collectivités territoriales intéressées par la même démarche,

Considérant qu'en revanche, elle resterait un outil de discussion et que si des actions communes étaient décidées, elles seraient portées par des acteurs administratifs permettant d'en assurer la régularité et le contrôle, tel qu'un groupement de commandes entre syndicats,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Comité de délibérer pour autoriser AQUAVESC afin de procéder à la création de l'association qui sera dénommée « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien »,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le syndicat AQUAVESC à créer l'association dénommée « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien ».

PREND ACTE et **APPROUVE** le projet de statuts de l'association annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 12 avril 2023**

Le Président

Erik LINQUIER

